

LES 50 PREMIÈRES MESURES DE SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES

*Proposées par le Conseil de la
simplification pour les
entreprises*

Lundi 14 avril 2014

Pour suivre l'actualité du Conseil, rendez-vous sur simplifier-entreprise.fr



*Dossier de
présentation*

Contact presse :

Lucas Tourny

01.53.18.74.41

lucas.tourny@modernisation.gouv.fr



@simplifs

50 premières mesures de simplification pour les entreprises

La complexité administrative ressentie par les entreprises est aujourd'hui réelle et pèse sur la capacité de notre économie à innover, à être compétitive et à créer des emplois. Beaucoup de pays se sont déjà engagés dans une politique de simplification pour redonner de l'oxygène à leurs entreprises. C'est le cas de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas...

*Cette politique vise à faire **gagner du temps et économiser de l'argent aux entreprises par la réduction des charges administratives excessives et inutiles**, tout en simplifiant le fonctionnement des administrations et en facilitant la vie des salariés.*

*Le Président de la République a souhaité **accélérer la mise en œuvre du programme français de simplifications en faveur des entreprises et identifier de nouveaux chantiers**. Depuis trois mois, un Conseil de la simplification pour les entreprises est au travail. Il est co-présidé par Thierry Mandon et Guillaume Poitrinal, accompagnés par des experts et des représentants du monde économique.*

*La méthode se veut simple, opérationnelle, ouverte et réactive. A travers des ateliers collaboratifs structurés autour des moments de vie clefs d'un entrepreneur, **entreprises et administrations travaillent ensemble** à l'élaboration de nouvelles solutions. Les organisations professionnelles sont également associées à cette démarche dans le cadre d'une large consultation.*

C'est une véritable « fabrique à simplifier » qui est en marche pour les trois prochaines années : la méthode retenue permettra de poursuivre tout au long de la mandature l'élan de simplification, en adoptant à échéances régulières de nouvelles mesures.

*Après seulement 3 premiers mois de travail, le Conseil a identifié et proposé au Président de la République, qui les a validées, **une première série de 50 propositions, applicables dès maintenant ou pour la plupart au 31 décembre 2014.***

1) Les 50 premières mesures de simplification pour les entreprises

2) Un site participatif pour co-construire les solutions avec les entrepreneurs

3) Une nouvelle organisation pour accélérer le choc de simplification pour les entreprises

LES 50 PREMIERES MESURES DE SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES

Après seulement 3 premiers mois de travail, le Conseil a déjà identifié et proposé au Président de la République, qui les a validées, 50 propositions, applicables pour la plupart dès maintenant et au 31 décembre 2014. Celles-ci permettent de :

- 1) Sécuriser la vie des entreprises par un environnement plus lisible et prévisible
- 2) Simplifier concrètement la vie des entreprises
- 3) Faciliter l'embauche et la formation

1) Sécuriser la vie des entreprises par un environnement plus lisible et prévisible

Afin de permettre aux entreprises de s'engager sur le long terme (investissements, embauches...) et de leur donner plus de garantie, de confiance et de visibilité sur la réglementation, le Conseil propose de :



1° Garantir « zéro charge supplémentaire » pour toute nouvelle mesure

Qu'est-ce que c'est ?

L'impact sur les entreprises de toute évolution de la réglementation et de la législation sera évalué par des experts indépendants, représentants du monde économique, et chaque nouveau coût sera compensé par une réduction au moins équivalente.

Nombre d'entreprises concernées : toutes



2° Faciliter l'accès au droit

Qu'est-ce que c'est ?

Les normes d'application obligatoires et les circulaires ministérielles sont éclatées sur plusieurs supports (site afnor, journaux officiels, etc.) et dont certains sont payants. A l'avenir, l'ensemble des normes d'application obligatoire et des circulaires sera regroupé sur le site *Légifrance*, de manière lisible, utilisable gratuitement et sans restriction.

Nombre d'entreprises concernées : toutes



3° Développer les « réponses-garanties » (ou « rescrits » en matière fiscale) de l'administration

Qu'est-ce que c'est ?

En cas de doute sur l'application d'une norme à une situation concrète, une entreprise pourra interroger l'administration qui sera tenue de lui délivrer une prise de position formelle et opposable juridiquement, dans la mesure où la situation lui aura été décrite de bonne foi.

Nombre d'entreprises concernées : toutes



4° Appliquer un principe de non-rétroactivité fiscale pour les entreprises.

Avant : Les lois de finances adoptées en cours d'année modifiaient régulièrement les règles fiscales portant sur les revenus des entreprises perçus tout au long de l'année.

Après : Désormais, les règles affectant l'imposition des revenus perçus par les entreprises au cours d'une année donnée devront être adoptées avant cette même année, sauf force majeure.

Echéance : Immédiat



5° Publier les instructions fiscales à date fixe

Qu'est-ce que c'est ?

La publication des instructions fiscales intervient au fil de l'eau et souvent après la date d'entrée en vigueur de la disposition fiscale concernée. Or, une TPE ou une PME notamment n'a pas forcément le temps ni les moyens financiers nécessaires pour surveiller les publications tout au long de l'année.

La publication à date fixe permettra d'alléger la veille fiscale des entreprises et de renforcer leur information sur les conséquences fiscales de leurs décisions.

Echéance : Immédiat



6° Désigner des facilitateurs de projets au niveau local

Qu'est-ce que c'est ?

Ces facilitateurs pourront être sollicités par les entrepreneurs dans les situations de blocage dans leurs relations avec les administrations et permettront de soutenir les entreprises et de faciliter leurs démarches administratives nécessaires pour mener à bien des projets créateurs d'emplois. Les sous-préfets seront également mobilisés.

Echéance : Immédiat



7° Simplifier le fonctionnement des commissions administratives locales pour réduire les délais d'instruction

Qu'est-ce que c'est ? :

Les avis des commissions administratives locales qui sont consultées avant une décision de l'administration -comme le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)- seront encadrés par un délai au terme duquel le silence vaudra accord. Cette réduction des délais d'instruction permettra d'accélérer les décisions administratives et de soutenir l'activité.

Echéance : 1^{er} septembre 2014

2) Simplifier, par des mesures concrètes, la vie des entreprises

Aujourd'hui, les entreprises consacrent une part excessive de leur temps et de leur argent à la gestion de la complexité administrative. Pour alléger cette charge et faciliter le développement de l'activité des entreprises, le Conseil propose de :

Créer son entreprise



8° Réduire le nombre de statuts pour les entreprises individuelles

Les démarches pour créer une entreprise sont compliquées par l'existence de nombreux statuts différents, aux implications multiples (juridiques, fiscales...). En particulier, un micro-entrepreneur doit choisir entre plus de 5 statuts différents. Dans le prolongement du rapport Grandguillaume, un groupe de travail devra rendre ses conclusions d'ici l'été 2014, pour réduire dès 2015 le nombre de statuts et ne retenir que ceux qui correspondent aux besoins réels des entreprises individuelles.

Nombre d'entreprises concernées : 2,4 millions



9° Alléger des autorisations préalables à la création d'entreprise

Aujourd'hui, un grand nombre d'activités sont soumises à des procédures d'autorisation contraignantes, qui constituent des freins parfois disproportionnés à l'entrepreneuriat, comme en attestent les exigences de qualifications pour exercer les activités de réparateur de cycles ou de photographe navigant.

Une revue systématique de ces procédures permettra de faciliter la création d'entreprises dans de nombreux champs d'activité.

Echéance : 31 décembre 2014



10° Créer son entreprise avec un seul document en un seul lieu

Cette mesure permettra le dépôt d'un seul exemplaire des statuts auprès d'un seul organisme au moment de la création d'une entreprise. Ce dépôt pourra s'effectuer sous forme dématérialisée.

Avec un seul guichet, une seule démarche, créer son entreprise n'aura jamais été aussi simple.

Nombre d'entreprises concernées : toutes

Exercer son activité



11° Réduire de 7 à 2 le nombre minimum d'actionnaires pour les SA non cotées et adapter en conséquence le nombre minimum d'administrateurs

Qu'est-ce que c'est ?

Aujourd'hui, de nombreuses sociétés anonymes (SA) font appel à des actionnaires de complaisance pour atteindre le nombre minimum de 7 actionnaires, nombre qui ne repose sur aucune justification.

Désormais, les SA non cotées pourront être constituées avec uniquement 2 actionnaires.

Nombre d'entreprises concernées : 100 000

MAIS AUSSI...

Pour les professions agricoles

- **12°** Ramener de 7 à 2 le nombre minimum de membres pour les Sociétés Coopératives Agricoles
- **13°** Dispenser les Sociétés Coopératives Agricoles de la nomination d'un commissaire aux comptes en deçà d'un seuil
- **14°** Simplifier la fiche de notification de distributeur en agriculture biologique
- **15°** Dématérialiser la déclaration des établissements concernés par des denrées animales ou d'origine animale

Pour l'artisanat/commerce

- **16°** Supprimer la déclaration des congés d'été des boulangeries auprès des préfetures
- **17°** Supprimer la commission départementale de conciliation des baux commerciaux

Pour l'économie sociale et solidaire

- **18°** Alléger les démarches relatives aux fondations d'entreprises

Pour les professions libérales

- **19°** Autoriser la location d'actions dans les Sociétés d'exercice libéral (SEL) autres que celles exerçant l'une quelconque des professions libérales de santé

Pour les entreprises industrielles

- **20°** Lancer une révision de la réglementation du contrôle des équipements sous pression
- **21°** Etablir des obligations de signalétique de tri moins contraignantes
- **22°** Laisser aux entreprises le libre choix de la signalétique de l'information sur la disponibilité des pièces détachées

Pour toutes les entreprises

- **23°** Simplifier le transfert du siège d'une SARL dans le même département ou dans un département limitrophe
- **24°** Supprimer la déclaration en conformité en cas de fusion pour les sociétés autres que les SA
- **25°** Supprimer dans les SARL l'obligation de convocation à l'AG par lettre recommandée

Répondre aux obligations comptables, fiscales et sociales



26° Appliquer un principe de confiance a priori dans le domaine fiscal en supprimant certaines obligations déclaratives

La suppression de certaines obligations déclaratives (déclaration des honoraires, relevés de frais généraux) permettra aux entreprises de dégager du temps et des ressources pour développer leur activité.

Echéance : Immédiat

MAIS AUSSI...

- **27°** Supprimer le double archivage des comptes à l'INPI et le coût correspondant facturé lors du dépôt au greffe
- **28°** Supprimer la déclaration 1330 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises mono-sites
- **29°** Anticiper la parution du barème d'indemnités kilométriques (de mars à janvier)

- **30°** Simplifier les demandes de remboursement de la redevance pour copie privée
- **31°** Simplifier la demande de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) en faveur des exploitants agricoles
- **32°** Créer un guichet fiscal unique pour étudier la possibilité, pour les activités des structures non lucratives, de recevoir des dons défiscalisés ou d'avoir accès au mécénat
- **33°** Simplifier l'avis d'acompte de TVA (régime simplifié d'imposition)

Répondre à un marché public



34° Faciliter l'accès à la commande publique, en réduisant les informations administratives à fournir à la seule communication du numéro SIRET

Les entreprises candidatent aux marchés publics avec leur numéro SIRET. Elles joignent leur offre technique et commerciale et quelques informations complémentaires qu'elles sont seules à connaître. La signature électronique n'est plus requise lors du dépôt. Le principe de confiance a priori est aussi mis en place, les entreprises fournissant une attestation sur l'honneur qui se substitue à la production de pièces justificatives.

Avant : plus de 2 heures de travail en moyenne pour répondre à la partie administrative de l'offre

Après : 1 seul numéro SIRET à fournir pour l'ensemble des données connues de l'administration

Nombre d'entreprises concernées : 300 000

Importer et exporter



35° Supprimer le double dispositif de perception de la TVA à l'importation dans le cadre du dédouanement de la procédure de domiciliation unique (PDU)

Avant : Le dispositif actuel de paiement de la TVA à l'importation est jugé complexe et nuisant à l'attractivité des plates-formes logistiques françaises comme à la compétitivité des entreprises, du fait de l'avance de trésorerie constituée par le paiement de la TVA à la douane avant sa déduction auprès de la DGFIP

Après : Conformément à l'annonce faite le 17 février 2014 dans le cadre du Conseil supérieur de l'attractivité, les entreprises auront la possibilité, dans le cadre de dédouanement de la procédure de domiciliation unique (PDU), de reporter le paiement de la TVA due sur les marchandises importées sur leur déclaration courante de TVA.

Nombre d'entreprises concernées : 2 000 PME



Faciliter les opérations d'aménagement et de construction

La diversité des différentes normes à respecter (électricité, incendie, thermique...) et la complexité des procédures d'autorisation pèsent sur les coûts et les délais de construction.

Un ensemble de mesures permettra désormais de faciliter les opérations d'aménagement et de construction :

- **36°** Encadrer et réduire les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme et des permis de construire, notamment en étudiant des modalités alternatives d'enquête publique
- **37°** Réviser les obligations réglementaires parasismiques pour les bâtiments neufs
- **38°** Alléger les obligations réglementaires relatives à la modernisation des ascenseurs existants
- **39°** Réviser la norme des installations électriques des bâtiments d'habitation neufs
- **40°** Réviser la réglementation de la sécurité incendie
- **41°** Adapter les seuils et/ou simplifier l'application de la RT2012 pour les petites extensions de bâtiments existants
- **42°** Faciliter les projets de logements en zone urbaine
- **43°** Réviser la réglementation en matière de local à vélos

MAIS AUSSI...

- **44°** Créer une autorisation unique pour les projets électriques en mer

Rebondir, reprendre, transmettre une entreprise

- **45°** Créer une procédure de liquidation amiable simplifiée
- **46°** Uniformiser sur tout le territoire le modèle de déclaration de cessation des paiements

3) Faciliter l'embauche et la formation

La complexité liée à la variété des cotisations sociales et le manque de lisibilité du code du travail constituent un « coût caché » du travail qui pèse sur l'embauche. Pour diminuer ces coûts administratifs, le Conseil propose :



47° Développer un véritable « chèque emploi » pour simplifier les démarches d'embauche des TPE

Qu'est-ce que c'est ? :

L'embauche du premier salarié demeure une étape complexe pour les employeurs. Les démarches engendrées sont un véritable frein. Pour les TPE et même au-delà du 1^{er} salarié, ces démarches restent contraignantes. Pour faciliter ces démarches, le TESE (Titre Emploi Service Entreprises) est un outil déjà efficient pour certaines branches professionnelles mais assez peu employé. L'objectif est de développer ce système tout en le sécurisant.

Avant : Le TESE était réservé aux entreprises de 9 salariés. Le défaut d'actualisation de certaines conventions collectives pouvait entraîner des erreurs dans les fiches de paie pour les branches concernées.

Après : Le TESE sera ouvert aux TPE de 19 salariés. Il sera également élargi de manière progressive et maîtrisée à différentes branches et maintenu de manière permanente au sein des branches déjà ouvertes.

Nombre d'entreprises concernées : 2 millions



48° Simplifier la fiche de paie

Qu'est-ce que c'est ?

La fiche de paie est un sujet emblématique de la simplification car il concerne aussi bien les employeurs (difficulté liée au calcul et au recouvrement) que les employés (difficulté liée à sa compréhension).

Un objectif double :

- * Rendre compréhensible pour les salariés leur fiche de paie en identifiant une ligne pour le financement de chaque type de protection (famille, retraite, santé...)
- * Simplifier l'architecture des prélèvements sociaux pour faciliter le calcul par les entreprises des charges qu'elles doivent payer.

Comment ?

Lancement d'un chantier sur l'architecture des prélèvements sociaux. Un bilan d'avancement sera fait tous les 6 mois

Toutes les entreprises et tous les salariés seront concernés.



49° Harmoniser la définition du "jour" en matière sociale.

On compte de multiples définitions différentes du « jour » en matière sociale (jour ouvré, ouvrable, calendaire, franc), ce qui est source d'incompréhensions, tant pour les entreprises que pour les salariés.

Une harmonisation de la définition du « jour » minimisera les risques d'erreurs et de conflits

Echéance : 31 décembre 2014

MAIS AUSSI...

- **50°** Compléter les formations professionnelles initiales en y intégrant des habilitations nécessaires à l'exécution des tâches les plus courantes dans les entreprises

UN SITE PARTICIPATIF POUR CO-CONSTRUIRE LES SOLUTIONS AVEC LES ENTREPRENEURS

Une consultation a été ouverte au grand public et aux entreprises via le portail faire-simple.gouv.fr pour recueillir des propositions destinées à enrichir le programme de simplification. Plusieurs campagnes seront organisées tout au long de l'année 2014.

Faire-simple.gouv.fr

Simple d'utilisation, le site permet en 3 clics de déposer une proposition ou d'en soutenir d'autres.

**TOUTES VOS IDÉES**

**LA FABRIQUE DE SOLUTIONS**

**LES MESURES ENGAGÉES**

[Accueil](#) / [Les sujets du moment](#) / [Le choc de simplification pour les entreprises](#)



De la consultation à l'élaboration de solutions, un programme qui associe les entreprises



Une organisation dédiée et participative



Une méthode innovante de travail collaboratif



Des projets autour des moments clés de la vie d'une entreprise

DES MESURES DE SIMPLIFICATION POUR LA VIE DES ENTREPRISES

La simplification pour les entreprises est une politique structurelle qui stimule l'activité économique, en rendant les procédures plus faciles, plus rapides, sans diminuer les protections ou les droits essentiels.

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 a adopté un programme de simplification comprenant plus de 200 mesures. Plus de la moitié sont déjà en cours d'expérimentation ou de déploiement.

Afin d'en accélérer la mise en œuvre, le Gouvernement a décidé de mettre en place une organisation dédiée aux simplifications pour les entreprises. Cette nouvelle organisation est mise en place à compter du 9 janvier 2014.

[> En savoir plus](#) J-9
82 idées

Le choc de simplification pour les entreprises

Entreprises, aidez-nous, quelles démarches voudriez-vous voir simplifiées ?

Dites-nous quelles sont pour vous les démarches pour lesquelles vous trouvez que l'administration demande trop d'informations, les démarches vous paraissant inutiles ou pour lesquelles les délais de réponses vous semblent trop longs ou pénalisants.

**Vous avez une idée pour Faire Simple ?**
Je propose une idée * 

UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR ACCÉLÉRER LE CHOC DE SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES

La simplification pour les entreprises est une politique structurelle qui stimule l'activité économique, en rendant les procédures plus faciles, plus rapides, sans diminuer les protections ou les droits essentiels.

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 a adopté un programme de simplification comprenant plus de 200 mesures. Plus de la moitié sont déjà en cours d'expérimentation ou de déploiement. **Afin d'en accélérer la mise en œuvre, le Gouvernement a décidé de mettre en place une organisation dédiée aux simplifications pour les entreprises.** Une méthode innovante est mise en place pour garantir que les mesures de simplification, de leur conception à leur mise en œuvre sont centrées sur les besoins des entreprises.

Cette nouvelle organisation a été mise en place à compter du 9 janvier 2014.

1) Une nouvelle organisation dédiée et participative

Dans chaque ministère, des chefs de projets mandatés par le Premier ministre conduisent les projets de simplification en associant les administrations concernées, les entreprises et les organisations professionnelles.

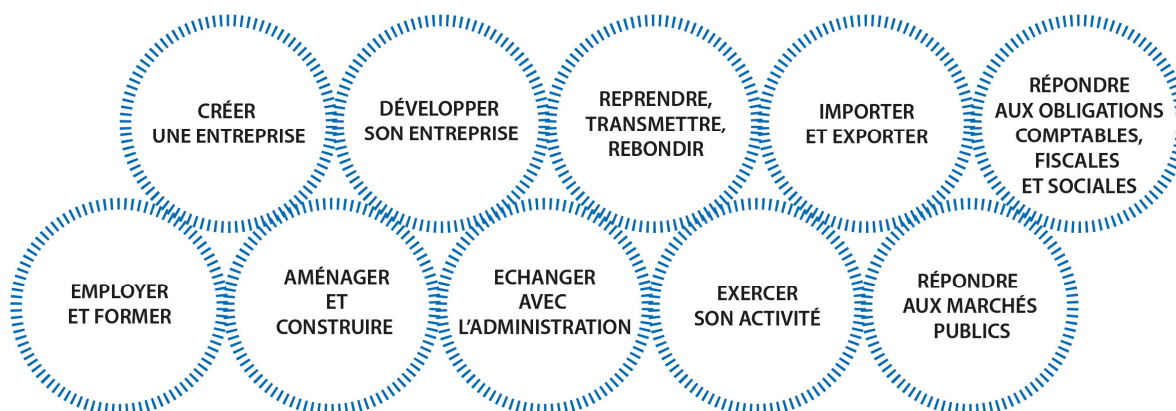
Une équipe interministérielle dédiée à la simplification assure le pilotage et l'accompagnement des ministères pour la mise en œuvre du programme de simplification ;

Des personnalités indépendantes réunies au sein d'un conseil de la simplification seront chargées d'assurer le dialogue avec le monde économique, de suivre les réalisations du programme, de contribuer à en faire connaître les résultats et de faire toute proposition nouvelle en matière de simplification.



2) Une méthode innovante de travail collaboratif

Le Conseil a identifié 10 chantiers correspondant aux moments de vie clés pour les entreprises :



Au sein de chaque chantier, plusieurs projets structurants et concrets de simplification sont mis en œuvre. De la conception des chantiers à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets, le monde de l'entreprise, les élus, les associations et les experts seront associés aux groupes de travail. Une attention toute particulière sera apportée aux PME et TPE, acteurs indispensables de la simplification.

3) De la consultation à l'élaboration de solutions

Trois objectifs ont guidé la méthode : recueillir les recommandations des entreprises en matière de simplification ; concevoir les mesures de simplification avec les entreprises, tout particulièrement les TPE et PME ; faire connaître au plus grand nombre les mesures engagées.

Comment ?

Une consultation a été ouverte au grand public et aux entreprises via le portail faire-simple.gouv.fr pour recueillir des propositions destinées à enrichir le programme de simplification. Plusieurs campagnes sont organisées tout au long de l'année 2014.

En parallèle, des groupes de travail sont constitués avec les parties prenantes : entreprises, élus, administrations centrales et déconcentrées, organisations professionnelles et consulaires, experts...

Et après ?

Les propositions et recommandations faites par les entreprises viendront enrichir le programme de simplification, affiner les projets et en préciser la mise en œuvre. [Un espace dédié sur internet](#) permettra au grand public de suivre l'activité du conseil ainsi que l'avancement du programme et des mesures de simplification dédiées aux entreprises.

4) Une évaluation avant et après la mise en œuvre

Chaque projet de norme nouvelle porté par le conseil de la simplification doit faire l'objet d'une **étude d'impact** avant d'être mis en œuvre, **pour réduire les coûts** engendrés pour les entreprises. De plus, **l'ensemble du programme de simplification fera également l'objet d'une évaluation a posteriori dans un délai de 3 à 5 ans suivant sa mise en œuvre.**

Evaluation ex ante des mesures

L'évaluation ex ante des mesures est une **condition nécessaire pour mettre en œuvre le moratoire de la réglementation** instauré par la circulaire du Premier ministre du 17 juillet 2013 qui prévoit que, à partir du 1er septembre 2013, un projet de texte réglementaire créant des charges pour les particuliers, les entreprises ou les collectivités territoriales ne peut être adopté que s'il est accompagné d'une simplification correspondante.

Depuis 2009 pour les projets de loi et 2010 pour les projets de textes réglementaires, ces textes doivent être accompagnés d'une étude d'impact. Elle quantifie les charges et économies générées par le projet pour les entreprises, collectivités locales, particuliers et administrations. Ces évaluations dites « ex ante » sont réalisées par les ministères et sous leur responsabilité. Elles sont publiées sur le site Légifrance en même temps que le texte adopté.

Le conseil de la simplification a proposé qu'une instance indépendante du Gouvernement soit créée pour apprécier la qualité des évaluations ex ante des projets de normes nouvelles, comme c'est déjà le cas dans un certain nombre de pays européens (Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas, Suède, République tchèque). Cela représente plusieurs avantages :

- associer des personnes et compétences extérieures à l'administration ;
- mieux garantir l'indépendance de l'évaluation portée sur les études d'impact ;
- assurer la crédibilité des données communiquées ;
- donner une meilleure visibilité à ce contrôle et à ses résultats.

Evaluation ex post

Pour initier un recours plus systématique à l'évaluation ex post des législations et réglementations, **l'ensemble du programme de simplification fera l'objet d'une évaluation dans un délai de 3 à 5 ans.** Cette évaluation pourra être effectuée, selon la nature et la portée des mesures évaluées, par des corps de contrôle de l'administration ou des laboratoires de recherche spécialisés dans ce domaine.

L'évaluation de la mise en œuvre des législations, au bout de 3 à 5 ans d'application, constitue un **outil efficace d'amélioration de la qualité du droit**. Elle permet de mieux appréhender les effets concrets d'une norme, y compris ceux qui n'avaient pas été anticipés lors de son adoption. Elle permet de **s'assurer ainsi de la pertinence du texte, d'examiner l'intérêt de son maintien** et, le cas échéant, de la modifier afin qu'elle réponde mieux aux objectifs qui étaient visés.

ZOOM SUR LE CONSEIL DE LA SIMPLIFICATION



Co-présidents

M. Thierry MANDON : Député de la neuvième circonscription de l'Essonne

M. Guillaume POITRINAL : Président de la société Woodeum and cie

Entrepreneurs

Mme Françoise HOLDER
M. Emmanuel CHAIN
Mme Yseulys COSTES
Mme Béatrice CROZON
M. Christophe
DE MAISTRE

Fonctionnaires

M. Jean-Pierre
DUPORT
M. Thierry WAHL
Mme Pascale
ROMENTEAU

Experts

Mme Elisabeth
GROSDHOMME LULIN
M. Bruno MOUNIER
M. Alain OLIVE

Elus

Mme Marie-Guite
DUFAY
M. Alain LAMBERT
M. Jean-Pierre
CAFFET

Une équipe interministérielle - « la mission simplification » - rassemblant les compétences du SGG et du SGMAP

Mme Célia VEROT : Directrice, adjointe au secrétaire général du Gouvernement, chargée de la simplification

M. Nicolas CONSO : Chef du service «Innovation et services aux usagers», au SGMAP

Mme Chrystelle NAUDAN-CARASTRO : Adjointe auprès de la directrice chargée de la simplification

M. Emmanuel JESSUA : Directeur du programme de simplification pour les entreprises

